

Annexe II - Données nécessaires à l'élaboration des indicateurs de performance

DONNÉES				
Numéro	Variable	Dénomination	Unité	Source
0	n	Année de l'exercice	-	
1 BILAN DES VOLUMES D'EAU				
1,1	Pp	Production propre	m ³	Distributeur
1,2	A1/3	Achat à des tiers	m ³	Distributeur
1,3	Ve	Volume enregistré	m ³	Plan comptable
1,4	V1/3	Vente à des tiers	m ³	Distributeur
3 PATRIMOINE TECHNIQUE				
3,1	VaZP	Volume autorisé de prélèvement à protéger	m ³	SPW - SPGE Plan comptable
3,2	C	Nombre total de compteurs	U	comptable
3,3	Cf	Nombre de compteurs à relevé annuel	U	Distributeur
3,4	RPb-	Racc. en plomb remplacés pdt l'année	U	Distributeur
3,5	RPb	Racc. en plomb non traités en début d'exercice	U	Distributeur
3,6	RP	Racc. pression/débit insuffisants	U	Distributeur
3,7	RP-	Racc. pression/débit mis en conformité	U	Distributeur
3,8	L	Longueur conduites-mères distribution et adduction)	Km	Distributeur
3,9	L-	Longuer des conduites remplacées pdt l'année	Km	Distributeur
3,10	VZP	Volume d'autorisation des prises d'eau dont étude ZP réalisée et déposée	m ³	SPGE
3,11	VZPMB	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP publiée au MB	m ³	SPGE
3,12	VZPr	Volume d'autorisation des prises d'eau dont ZP mise en conformité	m ³	SPGE
3,13	Pe	Nombre de prises d'eau	U	SPW
3,14	PeV+	Nombre de prises d'eau dont le vol autorisé est dépassé	U	SPW
3,15	Cp	Nombre de petits compteurs	U	Distributeur
3,16	Cg	Nombre de gros compteurs	U	Distributeur
3,17	Cp16+	Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans	U	Distributeur
3,18	Cg8+	Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans	U	Distributeur
3,19	Nr	Nombre de raccordements mis en service pendant l'année	U	Distributeur
4 GESTION ADMINISTRATIVE				
4,1	CVDt	Coût-Vérité total de la distribution	€	Plan comptable
4,2	CA	Somme des factures émises	€	Distributeur
4,3	Cr	Somme des factures non payées au 31/12	€	Distributeur
4,4	Ir	Montant des créances irrécouvrables	€	Distributeur
4,5	C5+	Nombre de compteurs non vus depuis 5 ans	U	Distributeur
4,6	Dr30+	Nombre de raccordements dont délai pose > 30 jours	U	Distributeur
4,7	Dr10+	Nombre de raccordements dont délai devis > 10 jours	U	Distributeur
4,8	Ndf	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement	U	SPGE
5 QUALITÉ DE L'EAU				
5,1	Ar	Nombre d'analyses de routine réalisées	U	SPW
5,2	Ac	Nombre d'analyses complètes réalisées	U	SPW
5,3	NC1B	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs microbiologie	U	SPW
5,31	NC1N	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs azotés	U	SPW

5,32	NC1MM	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants minéraux	U	SPW
5,33	NC1MO	Nombre de non-conformités - paramètres impératifs micropolluants organiques	U	SPW
5,4	NC2	Nombre de non-conformités indicatif	U	SPW
5,5	Nar	Nombre d'analyses de routine requises	U	SPW
5,6	Nac	Nombre d'analyses complètes requises	U	SPW
5,7	Natr	Nombre total d'analyses réglementaires sur eau traitée	U	SPW
5,8	Nat	Nombre total d'analyses sur eau traitée	U	Distributeur
6 DÉDUCTIONS				
6,1	VNE	Volume non-enregistré	m ³	Déduction

Les données reprises dans le tableau ci-dessus sont définies comme suit :

A défaut de précision, les données s'entendent arrêtées au 31/12 de l'année de l'exercice correspondant

1. Bilan des volumes d'eau

Production propre (Pp) : volume prélevé pendant l'année, quelle que soit la source, moins le volume nécessaire au nettoyage des installations de production. Cela représente donc le volume qui entre effectivement en tête des conduites d'adduction.

Achat d'eau à des tiers (A1/3) : volume acheté à d'autres producteurs d'eau au cours de l'année.

Volume enregistré chez les abonnés (Ve) : volume relevé chez les abonnés (domestiques, industriels, agricoles, administrations, ...) sur base du relevé d'index ou sur base forfaitaire. Cette donnée doit être identique à celle déclarée pour le calcul du CVD dans le Plan comptable de l'eau.

Volume vendu à des tiers (V1/3) : volume vendu à d'autres distributeurs au cours de l'année.

2. Patrimoine technique

Volume autorisé de prélèvement à protéger (VaZP) : volume de prélèvement maximal autorisé de l'ensemble des prises d'eau souterraine dont le distributeur est titulaire (y compris les volumes en cours de demande d'autorisation, de modification ou de dérogation) et qui doivent faire l'objet, à terme, d'une zone de prévention.

Nombre total de compteurs (C) : nombre total des compteurs en service chez les usagers du service.

Nombre de compteurs à relevé annuel (Cf) : nombre de compteurs en service chez les usagers du service pour lequel le relevé doit normalement être réalisé une et une seule fois par an.

Nombre de raccordements en plomb traités pendant l'année (RPb-) : nombre de raccordements en plomb pouvant poser un problème de qualité de l'eau qui ont été traités au cours de l'année, soit par chemisage, soit par remplacement total ou partiel, soit par une autre méthode. Cela comprend également les raccordements en plomb qui ont été changés lors d'un remplacement « normal » de conduites.

Nombre de raccordements en plomb non traités en début d'exercice (RPb) : estimation du nombre de raccordements en plomb pouvant poser un problème de qualité de l'eau qui devaient encore être traités en début d'exercice.

Nombre de raccordements dont pression/débit insuffisant (RP) : nombre de raccordements existant au début de l'exercice qui ne satisfaisaient pas les conditions de pression et/ou de débit décrites dans le code de l'eau.

Nombre de raccordements mis en conformité au cours de l'exercice (RP-) : nombre de raccordements initialement non-conformes et qui ont été mis en conformité avec le code de l'eau, au point de vue débit et/ou pression, au cours de l'exercice.

Longueur totale des conduites-mères (L) : longueur, en kilomètres, de l'ensemble du réseau d'adduction et de distribution de l'opérateur au début de l'exercice. Cette longueur doit être considérée hors raccordements.

Longueur totale des conduites-mères remplacées pendant l'année (L-) : longueur totale des conduites de distribution et d'adduction qui ont été remplacées au cours de l'exercice. Cette longueur doit être considérée hors raccordements et ne comprend pas les extensions éventuelles de réseau.

Volume de prélèvement autorisé des prises d'eau pour lesquelles le dossier des zones de prévention a été considéré comme complet par le Comité de suivi de la protection des captages (VZP) : volume autorisé de prélèvement des prises d'eau souterraine pour lesquelles l'avancement du dossier de protection est au-delà du stade d'acceptation par le Comité de suivi de la protection des captages. Cela comprend donc les dossiers publiés au Moniteur Belge, les dossiers arrêtés par le Ministre, les dossiers soumis à enquête publique, ou les dossiers en attente d'enquête publique, et les dossiers acceptés par le Comité de suivi de la protection des captages. Le volume de prélèvement autorisé qui est mentionné doit comprendre également les demandes d'autorisation, de modification ou de dérogation en cours.

Volume de prélèvement autorisé des prises d'eau pour lesquelles la ZP est publiée au MB (VZPMB) : volume autorisé de prélèvement des prises d'eau souterraine pour lesquelles la zone de prévention est publiée au Moniteur Belge. Le volume de prélèvement autorisé qui est mentionné doit comprendre également les demandes d'autorisation, de modification ou de dérogation en cours.

Volume de prélèvement autorisé des prises d'eau pour lesquelles la ZP est a été mise en conformité (VZPr) : volume autorisé de prélèvement des prises d'eau pour lesquelles la zone de prévention a été mise en conformité par rapport à l'arrêté publié au Moniteur Belge. Le volume de prélèvement autorisé qui est mentionné doit comprendre également les demandes d'autorisation, de modification ou de dérogation en cours.

Nombre de prises d'eau (Pe) : nombre de prises d'eau souterraine ou de surface dont le distributeur est titulaire.

Nombre de prises d'eau pour lesquelles le volume d'autorisation de prélèvement a été dépassé au cours de l'année (PeV+) : nombre de prises d'eau souterraine ou de surface pour lesquelles

le volume maximal autorisé de prélèvement est dépassé sur base annuelle. Ce dernier comprend les demandes d'autorisation, de modification ou de dérogation en cours.

Nombre de petits compteurs (Cp) : nombre de compteurs en service chez les abonnés dont le débit nominal est inférieur ou égal à 10 mètres cubes par heure.

Nombre de gros compteurs (Cg) : nombre de compteurs en service chez les abonnés dont le débit nominal est supérieur à 10 mètres cubes par heure.

Nombre de petits compteurs de plus de 16 ans (Cp16+) : nombre de compteurs en service chez les abonnés dont le débit nominal est inférieur ou égal à 10 mètres cubes par heure et qui n'ont pas été vérifiés ou remplacés depuis au moins 16 ans.

Nombre de gros compteurs de plus de 8 ans (Cg8+) : nombre de compteurs en service chez les abonnés dont le débit nominal est supérieur à 10 mètres cubes par heure et qui n'ont pas été vérifiés ou remplacés depuis au moins 8 ans.

Nombre de raccordements mis en service pendant l'année (Nr) : nombre de raccordements mis en service au cours de l'exercice.

3. Gestion administrative

Coût-Vérité total de la distribution : Montant total des charges à répercuter sur la facture d'eau et issu du Plan comptable de l'eau.

Somme des factures émises (CA) : somme des factures émises pour la consommation d'eau pendant l'année, y compris CVA, Fonds social et TVA.

Somme des factures émises non payées au 31/12 (Cr) : Montant des factures d'eau non-payées au 31/12. Ce montant s'entend y compris CVA, Fonds social et TVA.

Montant des irrécouvrables (Ir) : montant des factures d'eau qui sont passées en abandon de créance au cours de l'année. Ces montants s'entendent y compris CVA, fonds social et TVA.

Nombre de compteurs non vus depuis au moins 5 ans (C5+) : nombre de compteurs dont le relevé est annuel et qui n'ont plus été relevés de visu par un indexier depuis au moins 5 ans.

Nombre de raccordements dont le délai de réalisation a dépassé 30 jours calendrier (Dr30+) : nombre de raccordements mis en service pendant l'année et pour lesquels le délai entre la réception de l'accord formel du demandeur sur le devis de réalisation et sous réserve des conditions d'exécution prévues dans ce dernier et la mise en service de l'eau a dépassé 30 jours calendrier

Nombre de raccordements dont le délai de transmission du devis a dépassé 10 jours calendrier (Dr10+) : nombre de raccordements mis en service pendant l'année et pour lesquels le délai entre la réception de la demande complète et la transmission du devis a dépassé 10 jours calendrier.

Nombre de consommateurs en difficulté de paiement (Ndf) : nombre de dossiers transmis au CPAS pour cause de défaut de paiement.

4. Qualité de l'eau

Nombre d'analyses de routines réalisées (Ar) : nombre de contrôles de routine, au sens de l'article R256 du Code de l'Eau, effectués pendant l'année. Les analyses ne doivent concerner que les analyses faites aux robinets des consommateurs, conformément au Code de l'Eau.

Nombre d'analyses complètes réalisées (Ac) : nombre de contrôles complets, au sens de l'article R257 du Code de l'Eau, effectués pendant l'année. Les analyses ne doivent concerner que les analyses faites aux robinets des consommateurs, conformément au Code de l'Eau.

Nombre de non-conformités sur les paramètres impératifs microbiologie (NC1B) : nombre d'analyses pour lesquelles au moins une valeur de paramètre impératif relative aux *Escherichia coli* ou aux entérocoques a dépassé la norme fixée par le Code de l'Eau. Les non-conformités ne doivent concerner que celles dont le distributeur est responsable (qui ne sont pas liées aux installations privées de distribution d'eau) et qui concernent une analyse réalisée en conformité avec le Code de l'Eau. Si, pour une analyse, deux paramètres ou plus dépassent la norme, la non-conformité ne compte qu'une seule fois.

Nombre de non-conformités sur les paramètres impératifs azotés (NC1N) : nombre d'analyses pour lesquelles au moins une valeur de paramètre impératif relative aux nitrates ou aux nitrites a dépassé la norme fixée par le Code de l'Eau. Si, pour une analyse, deux paramètres dépassent la norme, la non-conformité ne compte qu'une seule fois. Les non-conformités ne doivent concerner que les analyses réalisées en conformité avec le Code de l'Eau.

Nombre de non-conformités sur les paramètres impératifs micropolluants minéraux (NC1MM) : nombre d'analyses pour lesquelles au moins une valeur de paramètre impératif relative aux paramètres suivants a dépassé la norme fixée par le Code de l'Eau : aluminium, plomb, nickel, cuivre... Les non-conformités ne doivent concerner que celles dont le distributeur est responsable (qui ne sont pas liées aux installations privées de distribution d'eau) et qui concernent une analyse réalisée en conformité avec le Code de l'Eau. Si, pour une analyse, deux paramètres ou plus dépassent la norme, la non-conformité ne compte qu'une seule fois.

Nombre de non-conformités sur les paramètres impératifs micropolluants organiques (NC1MO) : nombre d'analyses pour lesquelles au moins une valeur de paramètre impératif relative aux paramètres suivants a dépassé la norme fixée par le Code de l'Eau : pesticides individuels, pesticides totaux, somme tri et tétra-chloroéthylène, benzo(a)pyrène, somme des 4 HAP, trihalométhanes... Si, pour une analyse, deux paramètres ou plus dépassent la norme, la non-conformité ne compte qu'une seule fois. Les non-conformités ne doivent concerner que les analyses réalisées en conformité avec le Code de l'Eau.

Nombre de non-conformités sur les paramètres indicateurs (NC2) : nombre d'analyses pour lesquelles au moins une valeur de paramètre indicateur a dépassé la norme fixée par le Code de l'Eau, indépendamment du fait qu'une valeur pour paramètre impératif ait été dépassée ou non. Les non-conformités ne doivent concerner que celles dont le distributeur est responsable (qui ne sont pas liées aux installations privées de distribution d'eau). Si, pour une analyse, deux paramètres ou plus dépassent la norme, la non-conformité ne compte qu'une seule fois. Les non-conformités relatives au pH sont transmises séparément et pour chacun des distributeurs.

Nombre d'analyses de routine prévues par la législation (Nar) : nombre total d'analyses de routine que prévoit la législation pour l'ensemble des zones de distribution du distributeur.

Nombre d'analyses complètes prévues par la législation (Nac) : nombre total d'analyses complètes que prévoit la législation pour l'ensemble des zones de distribution du distributeur.

Nombres total d'analyses sur eau traitée réglementaire (Natr) : nombre total d'analyses réalisées sur eau traitée à l'endroit de prélèvement prévu par le Code de l'Eau et quel que soit le type d'analyse réalisée (routine, complète, bactériologique, pesticides, métaux, ...).

Nombres total d'analyses sur eau traitée (Nat) : nombre total d'analyses réalisées sur eau traitée, quels que soient l'endroit de prélèvement et le type de contrôle réalisé (routine, complet, bactériologique, pesticides, métaux ...) en vue de l'évaluation de la conformité aux normes du code de l'eau.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2014 relatif à la carte de visite et les indicateurs de performance des services de distribution et abrogeant l'arrêté ministériel du 12 octobre 2007.

Namur, le 1^{er} avril 2014.

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Ph. HENRY